

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 14 mars 2023	Séance ordinaire du 20 mars 2023 Ouverture à 19 heures 35 Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire Présents : Mmes et Mrs TREMBLAY, ALZAR, SMAIL, DECHÂTRETTE, MUSSARD MILON, DETLING, MOREL, CARBONNE, DEFRESNE, EL MAÂTOUK, RUIZ, GOMIS, DOURAIS, DUBARRY MILANO, DUPUIS, GHAZOUANI et GUYON Excusées avec procuration : Mme BARRAUD, procuration à Mr TREMBLAY Mme AMARA, procuration à Mr GOMIS Excusés sans procuration : Mr TALEB Mme CHARINI Mme EL MANANI Secrétaire de séance : Monsieur DECHÂTRETTE						
<i>Date d'affichage</i> Le 15 mars 2023							
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">En exercice</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </table>		En exercice	23	Présents	18	Votants	20
En exercice		23					
Présents	18						
Votants	20						
Objet : <p style="text-align: center;"><u>PROCES VERBAL</u></p>							

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023 à l'approbation de l'assemblée.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023 ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES	
1	Désignation des représentants aux commissions communales
2	Désignation des représentants aux organismes extérieurs
3	Election des représentants à la Commission d' Appel d'Offres
4	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
5	CCAS : fixation du nombre d'administrateurs
6	CCAS : renouvellement du Conseil d'Administration
7	CCID : constitution de la commission communale des impôts directs

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n° 1/IV/2023

Vu les élections municipales partielles du 5 février 2023,

Vu la délibération n° 1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-22 qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Lesdites commissions communales peuvent être formées à chaque séance du Conseil ou avoir un caractère permanent.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission
- que les membres siégeant dans chacune d'elle sont désignés par délibération
- cette désignation doit être effectuée par scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder
- que les règles de fonctionnement desdites commissions seront fixées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- Les commissions communales permanentes suivantes

1	TRAVAUX
2	URBANISME
3	SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE
4	FINANCES
5	CULTURE – ANIMATIONS COMMUNALES
6	VIE SPORTIVE
7	POLITIQUES SOCIALES – LOGEMENT
8	ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE
9	HANDICAP
10	JEUNESSE

- De fixer la composition de chaque commission comme suit :

1 vice-président

8 membres (6 membres pour la liste *Buchelay, un territoire citoyen*, 1 membre pour la liste *Nouvelle ère pour Buchelay*, 1 membre pour la liste *Buchelay unis*)

Considérant l'absence de Mr EL MAATOUK, non arrivé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec 17 voix pour :**

ARTICLE 1^{ER} : De constituer les commissions communales permanentes selon le tableau ci-dessous :

Travaux	Urbanisme	Scolaire péri et extrascolaire	Finances
Vice-président : S Tremblay	Vice-président : A. Defresne	Vice-président : A. Taleb	Vice-président : E Alzar
6 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mr Defresne Mr Milon Mme Detling Mr Dubarry Milano Mme Charini <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mr Dupuis	6 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mr Milon Mme Barraud Mme Carbonne Mr Ruiz Mr Dubarry Milano <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mr Dupuis	5 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mme Barraud Mme Mussard Mr Ruiz Mme Dourais <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mme Guyon	6 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mr Defresne Mr Milon Mr El Maâtouk Mme Carbonne Mr Dubarry Milano <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mr Dupuis

Culture - Animations	Vie Sportive	Politiques sociales - logement	Attribution des places en crèche
Vice-président : S Amara	Vice-président : A Taleb	Vice-président : Z Smail	Vice-président : C Barraud
5 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mr Dechâtrette Mme Detling Mme Carbonne Mr Ruiz <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mme Guyon	6 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mr Alzar Mr Gomis Mme Detling Mme Morel Mr Ruiz <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mr Ghazouani	7 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mr El Maâtouk Mr Dechâtrette Mme Mussard Mme Detling Mr Dubarry Milano Mme Charini <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mr Ghazouani	3 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mme Mussard Mme Dourais <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mme Guyon

Handicap	Jeunesse
Vice-président : S Tremblay	Vice-président : D Gomis
5 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mme Smail Mme Morel Mme Dourais Mme Mussard <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mr Ghazouani	6 Membres : <u>Buchelay Territoire Citoyen</u> : Mr Taleb Mme Barraud Mme Mussard Mr Dubarry Milano Mme Charini <u>Nouvelle Ere pour Buchelay</u> : Mr Ghazouani

DESIGNATION DES REPRESENTANS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 2/IV/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales partielles du 5 février 2023,

Vu la délibération n° 1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Considérant la nécessité d'élire des représentants de la commune auprès des différents organismes extérieurs, partenaires de la Collectivité, et instances communales,

Considérant l'absence de Mr EL MAATOUK, non arrivé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec 17 voix pour :**

ARTICLE 1^{ER} : De désigner les représentants aux organismes extérieurs, suivant le tableau ci-après :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
SEY	- Mr TREMBLAY	- Mr DEFRESNE
Association Signe & Image	- Mr TEMBLAY	- Mme AMARA
Ecole des 4 Z'Arts	- Mme AMARA	- Mr DECHÂTRETTE
Conseil de Vie Sociale / EHPAD	- Mme SMAIL	
Ministère de la Défense	- Mr MILON	
Fédération N ^{ale} des commune forestières	- Mr DEFRESNE	
ESS&O	- Mr ALZAR	
Syndicat intercommunal Handi val de seine	- Mr TREMBLAY - Mme SMAIL	- Mme DOURAIS - Mr EL MAÂTOUK
AMRF / représentant ERRE	- Mme SMAIL	
CLECT	- Mr TREMBLAY	- Mr TALEB
CNAS	- Mr TREMBLAY	
Conseil Municipal des Enfants	- Mr TALEB	

ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 3/IV/2023

Faisant suite aux élections municipales du 5 février 2023, ayant renouvelé intégralement l'assemblée délibérante, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'élection des membres de cette Commission.

Ainsi, pour la commune de Buchelay la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant délégué à la commande publique et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu l'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique »

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe, est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial »

Vu l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés »

Vu l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes »

Considérant l'unique liste déposée ; établie conjointement avec les représentants de la liste de la majorité, *Buchelay Territoire Citoyen*, et les représentants de la liste *Nouvelle Ere pour Buchelay*, selon le tableau ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
Buchelay Territoire citoyen	Mr Tremblay	Mr Ruiz
Buchelay Territoire citoyen	Mr Dubarry Milano	Mme Carbonne
Buchelay Territoire citoyen	Mr Alzar	Mr Milon
Nouvelle Ere pour Buchelay	Mr Dupuis	Mr Ghazouani

Considérant l'absence de Mr EL MAATOUK, non arrivé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 17 voix pour :**

ARTICLE 1^{ER} : De se prononcer favorablement sur la liste des représentants à la Commission d'appel d'Offres, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Buchelay Territoire citoyen	Mr Tremblay	Mr Ruiz
Buchelay Territoire citoyen	Mr Dubarry Milano	Mme Carbonne
Buchelay Territoire citoyen	Mr Alzar	Mr Milon
Nouvelle Ere pour Buchelay	Mr Dupuis	Mr Ghazouani

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n° 4/IV/2023

Antérieurement, la commission de révision, composée du maire, d'un délégué représentant le Tribunal de Grande Instance (TGI) et d'un délégué représentant le Préfet, validait les inscriptions et radiations sur les listes électorales (2 fois par an, le 10 janvier et le 28 février).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi le maire statue seul sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, a posteriori, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes.

Cette commission de contrôle a donc pour mission :

- d'assurer la régularité de la liste électorale,
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,

Vu les élections municipales partielles du 5 février 2023,

Vu la délibération n° 1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant la composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants telle que détaillée ci-dessous :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**
 - Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelque soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste de la commission électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- **2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste**
En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux,

Considérant que les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant l'absence de Mr EL MAATOUK, non arrivé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec 17 voix pour :**

ARTICLE 1^{ER} : De procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Buchelay Territoire citoyen	Mme BARRAUD	Mme DOURAIS
Buchelay Territoire citoyen	Mr DECHÂTRETTE	Mme MOREL
Buchelay Territoire citoyen	Mr DUBARRY MILANO	Mr RUIZ
Nouvelle Ere pour Buchelay	Mme GUYON	Mr GHAZOUANI
Buchelay Uni	Mme EL MANANI	

CCAS – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Délibération n° 5/IV/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu les élections municipales partielles du 5 février 2023,

Vu la délibération n°1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Considérant l'absence de Mr EL MAATOUK, non arrivé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec 17 voix pour:**

ARTICLE 1^{ER} : De fixer à 11 le nombre d'administrateurs répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit ;
- 5 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

CCAS – RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 6/IV/2023

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2023 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu les élections municipales partielles du 5 février 2023,

Vu la délibération n°1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Considérant la nécessité de procéder parmi les élus à l'élection des administrateurs du CCAS,

Considérant l'unique liste déposée ; établie conjointement avec les représentants de la liste de la majorité, *Buchelay Territoire Citoyen*, et les représentants de la liste *Nouvelle Ere pour Buchelay*,
selon le tableau ci-dessous :

		Titulaires
1	Buchelay Territoire Citoyen	Mme SMAIL
2	Buchelay Territoire Citoyen	Mr EL MAÂTOUK
3	Buchelay Territoire Citoyen	Mr DECHÂTRETTE
4	Buchelay Territoire Citoyen	Mme DETLING
5	Nouvelle Ere pour Buchelay	Mme GUYON

		Suppléants
	Buchelay Territoire Citoyen	Mr DUBARRY MILANO
	Buchelay Territoire Citoyen	Mme CHARINI
	Nouvelle Ere pour Buchelay	Mr GHAZOUANI
	Nouvelle Ere pour Buchelay	Mr DUPUIS

Il est spécifié à l'assemblée que les suppléants siègent uniquement en cas de vacance de poste.

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire, invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- e) nombre de suffrages exprimés : 20
- f) majorité absolue : 11

Article 1^{er} : Ont été proclamés, à l'unanimité, avec 18 voix pour, membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

		Titulaires
1	Buchelay Territoire Citoyen	Mme SMAIL
2	Buchelay Territoire Citoyen	Mr EL MAÂTOUK
3	Buchelay Territoire Citoyen	Mr DECHÂTRETTE
4	Buchelay Territoire Citoyen	Mme DETLING
5	Nouvelle Ere pour Buchelay	Mme GUYON

	Suppléants
Buchelay Territoire Citoyen	Mr DUBARRY MILANO
Buchelay Territoire Citoyen	Mme CHARINI
Nouvelle Ere pour Buchelay	Mr GHAZOUANI
Nouvelle Ere pour Buchelay	Mr DUPUIS

CCID – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n° 7/IV/2023

A l'issue des élections municipales partielles du 5 février 2023, un nouveau conseil vient de prendre ses fonctions dans la commune de BUCHELAY.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,*
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,*
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas.*

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts précisant que la commission communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Vu les élections municipales partielles de la commune en date du 5 février 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Cette commission, outre le Maire ou un adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Les huit commissaires Titulaires ainsi que les huit commissaires Suppléants sont désignés par les Services Fiscaux sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le conseil Municipal,

Considérant enfin qu'il convient de préciser qu'un commissaire Titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec 18 voix pour :**

ARTICLE 1^{ER} : De proposer la constitution de la commission communale des impôts directs, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Mr TREMBLAY Stéphane	Mme DETLING Alexandrine
2	Mr TALEB Ahmed	Mme MOREL Marie-Pierre
3	Mme AMARA Sonia	Mme CARBONNE Laëtitia
4	Mr ALZAR Emmanuel	Mr RUIZ Richard
5	Mme SMAIL Zakia	Mme DOURAIS Aurélie
6	Mr MILON Philippe	Mr DUBARRY MILANO Mattéo
7	Mr DEFRESNE Alain	Mme CHARINI Jemima
8	Mr EL MAÂTOUK Hicham	Mr DUPUIS Arnaud
9	Mr GOMIS David	Mr GHAZOUANI Fahd
10	Mme BARRAUD Charlotte	Mme GUYON Stéphanie
11	Mr DECHÂTRETTE Alain	Mme EL MANANI Safiya
12	Mme MUSSARD Michèle	Mme MOUSSET Elodie
13	Mr LABBE Louis	Mr ZEYAN BELKHIR Omar
14	Mme BOURET Koristy	Mme ZEROUALI Najira
15	Mme SEGRETAIN Sylvie	Mme OZADANIR Lauren
16	Mr BARREIROS Michel	Mr PHILIPPE Serge

Affiché le 24 mars 2023

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982



Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR